

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CROSSEY

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2022

Le trente août deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Ghislaine PEYLIN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 août 2022

Présents : Laurent BANVILLET, Thibaud BARNIER, Vincent BATIER, Marc BOIZARD, Nadège BRIAND, Véronique COATTRENEC, Catherine DALLES, François GUILLIER, Anne-Marie LACHAISE, Odile MAL, Marie-Christine MOSCA, Ghislaine PEYLIN, Jérôme POTIER, Bruno ROUDET, Karine SIAUVE, Béatrice VELU

Absents : Hubert BERENGER donne pouvoir à Ghislaine PEYLIN, Guillaume CHASSAGNON donne pouvoir à MOSCA Marie-Christine), Arnaud BUHOT donne pouvoir à MALL Odile, Myriam MARRANT donne pouvoir à Jérôme POTIER, Hélène RICHARD MARTIN donne pouvoir à Marc BOIZARD.

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame la Maire propose Monsieur Marc BOIZARD, adopté à l'unanimité des membres présents.

Le compte rendu de la séance du 05/07/2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Un collectif demande une prise de parole au conseil municipal concernant le démontage de panneaux de basket à côté du city stade, Madame la Maire leur répond qu'ils pourront prendre la parole lors des questions diverses, une fois l'ordre du jour passé.

Madame la Maire fait un point sur le pôle salle des fêtes :

- Réunion le 07/09 à 10h : copil 1, présentation du diagnostic. Possibilité jusqu'au 31/08/2022 de transmettre le questionnaire.

1/ Compte rendu des décisions prises par la Maire par délégation du conseil municipal

Le Conseil Municipal a délégué au maire, un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, la Maire doit en rendre compte à chaque réunion du conseil municipal.

N° Décision	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT
2022-80	Convention d'occupation précaire de la structure artificielle d'escalade Avec la MJC de Voreppe 14/07/2022		Montant de la location : 10€ /h
2022-81	Demande de subvention au Département de l'Isère Travaux de sécurité et création d'un		Coût des travaux : 55 385 € HT

	cheminement piétons Route de St Aupre		
2022-82	Contrat de maintenance ascenseur de la mairie	Société SCHINDLER	Montant annuel : 882 € TTC
2022-83	Marché d'assurances à procédure adaptée	Lot 1 : Dommages aux biens : GROUPAMA Lot 2 : Responsabilité civile : GROUPAMA Lot 3 : Flotte automobile : Cabinet PILLIOT Lot 4 : Risques statutaires : SMACL	Lot 1 : 5 349,51 € TTC/an Lot 2 : 1 654,00 TTC/an Lot 3 : 3 946,72 € TTC/an Lot 4 : 21 152,92 €/an

2/ Délibération N°2022-84 : Demande de garantie d'emprunt- SDH- Programme immobilier Route de Saint Nicolas

Vu le rapport établi par Madame la Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du code civil

Vu le contrat de prêt N°137091 en annexe signé entre la Société Dauphinoise pour l'Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 932 673,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat N°137091 constitué de 8 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 966 336,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

-la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

-sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

3/ Délibération N°2022-85: Décision modificative N°4 - BP 2022

Madame la Maire expose à l'assemblée délibérante, qu'il convient d'ajuster des crédits, afin de tenir compte des éléments suivants :

La commune a reçu de la Direction Générale des Finances Publiques, une demande de remboursement totale d'une taxe d'urbanisme s'élevant à 10 704,92 euros.

La DRFIP a émis deux titres d'annulation de 5352,46 euros chacun correspondant à un trop perçu par la commune sur le montant d'une taxe d'aménagement émise à l'encontre d'un pétitionnaire. Ces deux sommes ayant été encaissées par la Commune en 2015 et 2016, elle se doit de les rembourser suite à l'annulation du permis de construire.

Aucun crédit budgétaire, n'a été inscrit à l'article 10266 « Taxe d'Aménagement » dépenses du Budget Primitif 2022. Il convient donc de prévoir la somme de 10 705 euros sur ce compte.

L'achat d'un terrain budgétisé au 2111 opération 107 pour 80 000 euros ne se fera pas. Aussi il convient de prendre dans cette enveloppe afin d'augmenter les crédits au 10266 pour 10705 euros.

Madame la Maire, propose de modifier le BP 2022 de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	
2111-107 « achat de terrains » Opération 107	-10 705,00	
10226 Taxe d'Aménagement		+10 705,00
TOTAL INVESTISSEMENT	-10 705,00	+10 705,00
TOTAL GENERAL	0,00	

Le Conseil Municipal ; sur la base de ces éléments,

Après en avoir délibéré,

Approuve la présente Décision Modificative, à l'unanimité des membres présents.

4/ Délibération N°2022-86: Tarifs des spectacles de la saison culturelle 2022-2023

Madame la Maire informe le conseil municipal, qu'en vue de la programmation prochaine des spectacles de la saison culturelle, il est nécessaire de définir les tarifs :

Les tarifs actuels sont :

9.00 € pour les places à plein tarif correspondant à des tickets de couleur blanche

7.00 € pour les places à tarif réduit (+65 ans, - 26 ans, étudiants, demandeurs d'emplois) correspondant à des tickets de couleur bleue

5.00 € pour les places enfants de moins de 12 ans correspondant à des tickets de couleur jaune

6.00 € pour les places des spectacles à tarif unique correspondant à des tickets verts.

Pour les abonnements (ni repris, ni échangé) :

- Ticket chic (3 spectacles au choix), remise de 10% appliquée à chaque tarif
- Ticket choc (4 spectacles au choix), remise de 15% appliquée à chaque tarif

Après avis de la commission vie du village,

Madame la Maire propose de tarifs suivants pour la saison culturelle 2022-2023 :

10.00 € pour les places à plein tarif correspondant à des tickets de couleur blanche

8.00 € pour les places à tarif réduit (+65 ans, - 26 ans, étudiants, demandeurs d'emplois) correspondant à des tickets de couleur bleue

5.00 € pour les places enfants mineurs correspondant à des tickets de couleur jaune

7.00 € pour les places des spectacles à tarif unique correspondant à des tickets verts.

Pour les abonnements (ni repris, ni échangé) :

- Ticket chic (3 spectacles au choix), remise de 10% appliquée à chaque tarif
- Ticket choc (4 spectacles au choix), remise de 15% appliquée à chaque tarif
- Ticket class (5 spectacles au choix) remise de 20% appliquée à chaque tarif

Les abonnements ne sont ni remboursables, ni échangeables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents.

Décide de fixer les tarifs pour la saison culturelle 2022.2023, comme proposé ci-dessus.

5/ Délibération N°2022-87 : Système intercommunal de cotation de la demande de logement social

Madame la Maire informe le conseil municipal que la loi Elan du 23 novembre 2018 rend obligatoire la mise en œuvre d'un système de cotation intercommunal des demandes de logement social sur les territoires concernés par la réforme des attributions, comme c'est le cas pour le Pays Voironnais.

Ce système de cotation de la demande constitue un outil d'aide à la décision d'attribution des logements.

Il doit être intégré au Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID), qui a été adopté par le Pays Voironnais par une délibération du 20/12/2016 et pour une durée de 6 ans. Un avenant devra donc être adopté au niveau du Pays voironnais.

Les élus et les partenaires locaux ont été associés à ce travail de définition du système de cotation intercommunal, dans le cadre de groupes de travail réunissant les représentants de l'Etat, des communes, des bailleurs, d'Action Logement et du Département.

Ce projet a été validé par la conférence intercommunale du logement le 04 juillet 2022 et par le conseil communautaire du Pays Voironnais le 19 juillet 2022.

Il est proposé aux communes de donner leur avis sur ce projet, en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, est favorable à la mise en place de système de cotation intercommunal de la demande de logement social, comme présenté par le Pays Voironnais.

6/ Délibération N°2022-88: Création d'un emploi permanent à temps complet

Madame La Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services .En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,
Considérant le tableau des effectifs,

La Maire propose à l'assemblée , la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 01/09/2022, pour prendre en charge la totalité des espaces verts de la commune ainsi que la gestion des aires de jeux et des équipements sportifs (contrôle règlementaire et maintenance).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

-d'adopter la proposition de Madame la Maire à l'unanimité des membres présents,

-d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés du budget de l'exercice en cours.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

La maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

7/ Délibération N°2022-89 : Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, et dans l'attente de l'achèvement de l'audit débuté sur l'entretien des locaux communaux, il est proposé de créer les emplois non permanents sur les grades de :

- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non complet soit 15h par semaine en période scolaire
- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non complet soit 9h par semaine en période scolaire
- 2 postes d'Adjoint d'animation à temps non complet soit 8h par semaine en période scolaire
- 1 poste d'Adjoint technique à temps non complet soit 5h par semaine en période scolaire
- 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet soit 34h par semaine en période scolaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents,

-De créer quatre emplois non permanents relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les fonctions d'animateur périscolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 15h hebdomadaires en période scolaire pour un poste, à 9h hebdomadaires en période scolaire pour un poste et à 8h hebdomadaires en période scolaire pour deux postes, à compter du 1er septembre 2022 et pour l'année scolaire 2022- 2023.

-De créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique pour 5 heures hebdomadaires en période scolaire pour l'entretien des locaux utilisée par l'AEJ Le mercredi, pour l'année scolaire 2022-2023

-De créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 34h en période scolaire pour l'année scolaire 2022-2023

8/ Délibération N°2022-90: Autorisation de signature des conventions avec les associations pour la mise à disposition du complexe sportif

Madame la Maire informe de la nécessité de signer des conventions avec les associations sportives pour l'utilisation du complexe sportif, qui précisent les locaux mis à disposition, les jours et horaires et les conditions d'entretien des locaux.

Vu l'avis de la commission associations-économie-environnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité des membres présents les conventions annexées à la délibération.

-Point sur les commissions

Les élus expriment tout leur soutien à la famille de Mme Billon, ancienne élue à St Aupre.

Bruno ROUDET, 1^{er} adjoint, fait un point sur l'activité de la police municipale, toujours un peu d'inquiétude à l'approche des vacances avec la crainte de plus d'incivilités, mais finalement la période estivale a été calme. Le policier municipal, de par sa présence, a déjoué un cambriolage sur la commune. Quelques plaintes de nuisances sonores, Route de la Tour et au complexe sportif. Fort taux de fréquentation cet été, à l'accueil de loisirs avec l'AEJ.

Pour les RH, des difficultés de recrutement pour la restauration scolaire, annonce sur panneau lumineux et sur le facebook de la commune.

Les agendas se remplissent, un point sera fait en fin de séance.

La cérémonie du serment de jumelage avec la commune de Chambaron sur Morge aura lieu le 1^{er} octobre prochain, les associations sont invitées à participer mais pas de réponse à ce jour, elles seront relancées le jour du forum des associations.

Commission Travaux :

Marc BOIZARD, adjoint aux travaux, fait un point sur les différents chantiers :

- Demande d'éclairage de l'abri bus Rue du Charrat, c'est une compétence de la CAPV. Deux devis sont établis. A suivre sur la prise en charge financière.
- Travaux Enedis : enfouissement réseau HTA tout est pratiquement réalisé, il reste seulement quelques finitions, qui devraient se faire avant la fin du mois de septembre.
- Diagnostic des bâtiments communaux : cahier des charges à établir, aide de l'Ageden pour cela.
- Points lumineux au Picard, devis CAPV accepté. La commande est passée.
- Recensement des chemins ruraux : 2 réunions ont été faites, 4 équipes ont été constituées pour faire un rendu sur l'état de ces chemins, qui figurent souvent sur le cadastre mais qui n'existent plus sur le terrain.
- Diagnostic TE38 : l'éclairage public sur la commune sera abordé lors d'une prochaine réunion de travail.
- Gymnase : dossier toujours en cours avec les experts, les devis pour la toiture et le sol intérieur ont été réactualisés, un devis va être demandé pour les menuiseries extérieures. Le montant des devis fait peur.
- Marquage horizontale : La commande est passée à la société Proximark, les travaux seront réalisés en septembre.
- Parking du gymnase : l'enrobé et le marquage ont été refaits.
- Eglise : les menuiseries devraient être finies cette semaine. Toutefois lors d'un orage, il a été constaté une grosse fuite dans le clocher, attente du devis pour le budget 2023. La réception des travaux est fixée au 19/09/2022.

La prochaine réunion de la commission aura lieu le 27/09/2022.

Commission urbanisme :

Béatrice VELU et Jérôme POTIER font un point sur la commission :

DP classiques et 3 nouveaux PC.

Toujours des soucis concernant les dossiers instruits par la CAPV, en particulier les délais. On a eu plusieurs procédures contradictoires → date limite dépassée mais les dossiers sont incomplets → on demande aux pétitionnaires de compléter mais les délais sont beaucoup plus courts (habituellement 3 mois on passe à 15 jours !!). Merci à l'agent qui gère l'urbanisme, car ces procédures ne sont pas simples à gérer

OAP Rossignol : les travaux ont repris et le poste ENEDIS est en place

PC de Voltalia : il a été complété et est toujours en cours d'instruction au niveau des services de la préfecture (DDT). On attend l'avis de ces services pour lancer la déclaration de projet.

Modification PLU : relecture et correction cet été des règlements et de nouveau une relecture actuellement. Réunion publique le mercredi 28 septembre à 20h. Merci aux élus de la commission et à Philippe Durand pour le travail effectué. Il était prévu une palette de couleur pour les façades en particulier mais elle ne se fera pas car notre architecte conseil la pratique sur une autre commune et se rend compte à la longue que c'est plus une contrainte qu'autre chose.. Merci à Hubert Berenger, Béatrice Velu et Philippe Durand d'avoir consacré à cela beaucoup de temps en visitant notre commune !

Grange Paingat : le toit est démonté

Nous avons été contactés par Bouygues Telecom pour l'installation d'une antenne 4G (et non 5G) sur Tolvon sur un terrain communal : impossible car la parcelle fait partie du périmètre rapproché d'un captage d'eau.

La prochaine réunion de la commission aura lieu le 15/09/2022.

Commission Vie du Village-Actions culturelles-Communication :

Catherine DALLES , adjointe fait un point sur sa commission :

- Les Echos de Crossey en cours de distribution
- Le film du village sera présenté au forum des associations
- PCS : choix doit être fait pour une application afin d'informer les habitants.
- Ateliers : de nouveaux ateliers vont être proposés aux seniors par la CARSAT
- Le mois de la nuit : animation le 30/09/2022 sur le parking de l'école en lien avec le Parc de la Chartreuse et l'association Albedo 38.
- Boîte à livres : très belle, sera installée prochainement dans le parc devant la mairie.
- Saison culturelle :21/10 présentation de la saison culturelle et premier spectacle avec les Twisted Swingers

Commission festivités, le 10/12/2022 distribution des colis et le 29/01/2023 repas des aînés à la salle des Fêtes, pour les personnes nées entre le 01/01/1922 et le 31/12/1947.

La bibliothèque va reprendre ses animations prochainement et un atelier manga sera proposé par la bibliothèque lors du festival BD les 8 et 9 octobre 2022.

Week-end rapprochement de la commune de St Etienne de Crossey et de Chambaron sur Morge avec signature le samedi 1^{er} octobre du serment de jumelage.

La prochaine réunion de la commission aura lieu le 05/09/2022.

Commission association-économie-environnement :

Karine SIAUVE fait le point sur la commission :

- 02/09 organisation du forum des associations
- 02/10 organisation par le Sou des Ecoles des Foulées de Crossey avec 2 parcours de 9km et 19km.
- 03/09 : portes ouvertes du CCDUC
- Camping municipal : le responsable du camping est en arrêt maladie. Bonne fréquentation du camping cet été. Karine SIAUVE a visité avec Nadège BRIAND , le camping du Sapey en Chartreuse, qui est un peu similaire à celui de St Etienne de Crossey. Possibilité de promouvoir le camping avec de la publicité.
- Budget participatif : Dépouillement des votes en juillet, avec plus de votants que l'an passé.

Trois projets retenus :

- Installation de deux tables de pique-nique, une dans le parc de la mairie et l'autre près du pont des Vachonnes et trois bancs dans la cour et le parc de la mairie ainsi que le long de la piste d'éducation routière
- Verger partagé présenté par les habitants du lotissement du verger, des arbres fruitiers seront plantés Rue du Crest
- Défibrillateur extérieur, qui sera installé sur la façade de la mairie

La prochaine réunion de la commission aura lieu le 07/09/2022.

Commission enfance jeunesse :

Odile Mall, Adjointe enfance jeunesse fait un point sur sa commission :

Une nouvelle inspectrice de circonscription a été nommée pour cette rentrée, il s'agit de Mme CAMPO.

Les effectifs pour cette rentrée scolaire sont en élémentaire de 159 enfants et de 105 enfants en maternelle. La commune accueille cette année une nouvelle enseignante à l'école maternelle.

De nombreux travaux ont été réalisés durant l'été dans les écoles :

Mise en place d'une fontaine à la maternelle

Aménagement d'une bibliothèque commune élémentaire-maternelle

Réfection totale de la salle des enseignants

Eclairage LED

Travaux de sols, travaux également sur les façades des bâtiments crèche et garderie : sablage et peinture.

Les entreprises ont été parfaites sur ces travaux.

L'étude d'une cuisine centrale mutualisée avec les communes de St Aupre et St Nicolas de Macherin est en cours.

L'entretien des locaux de l'école élémentaire est effectué par une entreprise pour cette année scolaire.

Pilotage intelligent du chauffage dans les bâtiments scolaires : à suivre , les capteurs de CO2 sont vite au rouge.

CMEJ : recherche de parents pour prise en charge des enfants, qui ne sont peut-être pas assez autonome.

A réfléchir

Restaurant scolaire : Une réunion a lieu demain avec les agents pour la mise en place de la rentrée. Si le personnel n'est pas en nombre suffisant, en raison des difficultés de recrutement , les enfants dont un parent ne travaille pas, ne pourront, peut-être, pas être accueillis à la cantine.

AEJ : De nombreux enfants accueillis durant l'été. Bravo à l'équipe.

La prochaine réunion de la commission aura lieu le 10/10/2022.

Les festival de la soupe aura lieu le 13 octobre prochain, voir si le film de la commune pourrait être projeté lors de cette manifestation.

Madame la Maire rappelle que la rentrée scolaire aura lieu le 1^{er} septembre dans nos écoles, qu'elle sera présente dans les écoles et que les élus qui le souhaitent peuvent l'accompagner.

Un collectif souhaite intervenir dans cette réunion du conseil municipal suite à la décision de la municipalité de supprimer des panneaux de basket situés en dehors du city stade, cet été.

Madame la Maire informe ce collectif que ces panneaux ont été enlevés en raison de plaintes du voisinage, pour lequel ces panneaux constituaient une véritable nuisance de par le bruit.

Madame la Maire rappelle, qu'à ce jour, trois panneaux de basket sont toujours présents sur le site, mais les parents informent que les deux panneaux de basket sur le city stade ne conviennent pas, car le sol est glissant et dangereux, et ce sol ne permet pas le rebond du ballon.

De plus le city stade doit être partagé avec ceux qui jouent au football.

Suite à ces échanges, Madame la Maire propose une médiation entre les riverains du city stade et les familles concernées.

Le collectif regrette un manque d'information des parents et des enfants sur ces panneaux de basket.

-CAPV :

Madame la Maire informe que le conseil communautaire a délibéré pour la réalisation de la liaison entre l'A48 et la RD 592 , ce qui nécessitera un nouvel ouvrage à partir du carrefour giratoire de l'A 48, à hauteur de Champfeuillet pour rejoindre la RD 592.

Cette délibération a été très discutée, avec de fortes tensions entre les différents élus communautaires, mais elle a été votée par une majorité d'élus.

Prochain conseil communautaire le 27/09/2022

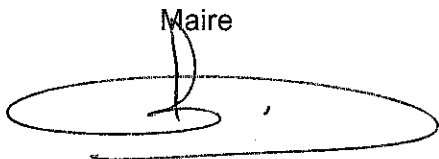
Prochaines réunions de travail des élus le 20/09/2022 et le 18/10/2022

Réunion de préparation du conseil municipal : le 26/09/2022

Prochain conseil municipal : le 04/10/2022.

Clôture de la séance à 22h30

Ghislaine PEYLIN,
Maire



Marc BOIZARD,
Secrétaire de séance

